

**OFFICE DE TOURISME SOISSONNAIS VALOIS**

**COMITE DE DIRECTION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 9h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC office de tourisme légalement convoqués se sont réunis au pavillon Nord du parc Gouraud à Soissons, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'office de tourisme Soissonnais Valois.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Jean-Pierre BRIOUX, Marc COUTEAU, Gilles DAVALAN, Alexandre DE MONTESQUIOU, Thierry GILLES, Anthony GRANDO, François HANSE, Hervé HERTAULT, Céline LE FRERE, Pascal TORDEUX, Xavier BAILLY, François DESMAREST, Cédric HENNION, Matthieu SEGIEJCZYK, Christelle VARAIN

**Suppléants présents pouvant prendre part au vote :** Yana BOUREUX, Guillaume BOURGEOIS, Christian DEULCEUX, Evelyne PESCE

Le quorum étant atteint le Comité de direction peut délibérer.

**Était également présent :** Jean-François VILLAIRE

Le secrétariat est assuré par Chloé Bajsarowicz

---

**Objet : Signature de la convention d'objectifs de l'office de tourisme Soissonnais Valois**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de GrandSoissons agglomération du 11 avril 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Retz-en-Valois du 29 mars 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Val de l'Aisne du 4 avril 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Canton d'Oulchy-le-Château du 10 avril 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme.

**Vu** la délibération du Comité de direction de l'office de tourisme du 12 juillet 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention précisant les moyens mis à disposition de l'office de tourisme par les collectivités compétentes, ainsi que les modalités qui s'y attachent.

L'assemblée est invitée à valider la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2027 de l'office de tourisme tels que présentés.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité,

Autorisent la Présidente à signer la convention d'objectifs Soissonnais Valois, jointe en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante,  
Autorise la Présidente et la direction générale à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Fait à Soissons, le 28 novembre 2024

**La Présidente,**

**Céline Le Frère**

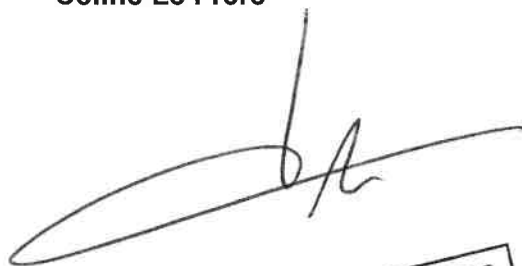
Membres en exercice : 27

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture de l'Aisne

20 DEC. 2024

DCL

## Convention d'objectifs pluriannuelle Office de Tourisme Soissonnais Valois

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme Soissonnais Valois, représenté par sa Présidente, Madame Céline Le Frère ;

Ci-après dénommé l'OTSV.

Et :

GrandSoissons Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Alain Crémont ;

La Communauté de communes Retz-en-Valois, représentée par son Président, Monsieur Alexandre de Montesquiou ;

La Communauté de communes du Val de l'Aisne, représentée par son Président, Monsieur Thierry Routier ;

La Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, représentée par son Président, Monsieur Hervé Muzart ;

Ci-après dénommés les EPCI.

### **Il a préalablement été exposé que :**

#### **Cadre réglementaire**

Conformément aux articles L134-5 et L134-6 du Code du tourisme et aux articles L133-1 et suivants du même Code, GrandSoissons Agglomération et les Communautés de communes Retz-en-Valois, du Val de l'Aisne et du canton d'Oulchy-le-Château reconnaissent avoir, par délibérations, résolu que l'accueil et la promotion du tourisme de la destination « Soissonnais Valois » seraient assurés par l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office de Tourisme Soissonnais Valois » conformément aux statuts entrés en vigueur le 12 juillet 2024.

## Définition des objectifs

Conformément à son objet, l'OTSV est amené à assurer les missions qui lui sont confiées par les EPCI du Soissonnais Valois.

Ainsi une convention d'objectifs doit être conclue afin de préciser, d'un commun accord, les moyens mis à disposition, consacrés aux missions confiées relevant de la compétence des EPCI et toutes les modalités qui s'y attachent, tels que les obligations des parties, les ressources (techniques, humaines et financières) et les procédures de contrôle, dans le respect des statuts de l'OTSV.

## Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

### Article 1. Missions constitutives de l'OTSV

Conformément au Code du tourisme et à ses statuts l'OTSV, dans le cadre des compétences de chaque EPCI, exerce les missions suivantes :

- il assure l'accueil et l'information des touristes,
- il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- il assure la promotion touristique du territoire en coordination avec le PETR du Soissonnais Valois, le Comité Régional de Tourisme de la Région des Hauts-de-France, Aisne Tourisme, Atout France et les organismes professionnels œuvrant pour l'économie touristique du territoire,
- il peut participer à l'organisation et l'animation de manifestations en direction des visiteurs, à portée locale, régionale et nationale en coordination avec les 4 EPCI et les communes concernées,
- il peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques,
- il peut être chargé, par délibération, de commercialiser des prestations de services touristiques : dans ce cadre il peut décider de filialiser la gestion de certaines activités,
- il peut être chargé, par délibération des Conseils communautaires, d'élaborer et mettre en œuvre tout ou partie de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de la conception des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques ou de loisirs et d'études spécialisées en matière touristique.

Le positionnement identitaire de la destination est : « Le berceau des Rois de France et de la langue française ».

Le territoire comprend 2 typologies d'offres pour la destination. La distinction entre ces 2 typologies est cruciale pour agir en accord avec les attentes des visiteurs et leurs critères d'expériences recherchées.

Les offres incontournables : ils caractérisent l'identité et la singularité du territoire. Ce sont les

demandes clés et récurrentes exprimées par les clients cibles dans les lieux d'accueil et sur les sites internet.

Les offres insoupçonnables : c'est un panel d'offres satellites et additionnelles de sites de visite et d'activités, proposé par les offices de tourisme afin de prolonger l'excursion ou le séjour du visiteur.

Les cibles du territoire sont basées sur l'analyse des statistiques dans nos différents points d'accueil.



Ainsi, il est nécessaire de :

- déclencher l'envie de venir (par les offres incontournables),
- prolonger le temps de séjour (par les offres insoupçonnables),
- développer les flux de visiteurs sur les territoires, en collaboration avec les socioprofessionnels du territoire (en valorisant l'ensemble de la destination et en enrôlant les prestataires),
- coller à la stratégie marketing et à la politique touristique régionale (séduire et convaincre, faire partie des destinations phares).

Pour ancrer les projets touristiques, le territoire a défini quatre univers de l'expérience touristique. Chacun de ces univers comprend des axes stratégiques de développement :

- Contempler et se connecter : activités de bien-être, gastronomie locale, reconnexion contemplative avec la nature, visite de jardins et lieux sacrés inspirants ;
- Se divertir : parcs d'attractions, escape game, programmation musicale, festivals, fêtes traditionnelles ;
- Découvrir et apprendre : patrimoine et mémoire locale ou nationale, musées, expositions, savoir-faire (artisanat d'art, producteurs...), histoire et culture ;
- S'évader et se dépenser : activités sportives douces ou plus intenses au plus proche de la nature, loisirs de nature, itinérance pédestre, cyclable ou fluviale.

L'offre existante et à développer, par univers et par cibles prioritaires, est la suivante :

## PROMENEURS CHALEUREUX

## LES INCONTOURNABLES Les insoupçonnables

### SE DIVERTIR 25 %

**CÔTE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE**  
LE MAIL  
FÊTES DU HARCOURT

Étienne Cluys  
Place de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

### DÉCOUVRIR 100 %

**VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**  
CAMP  
MUSÉE SAINT-LEGER  
MUSÉE DE L'ARSENAL

Château de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche

**CÔTE DE LA LANDRIE FRANÇAISE**  
ARRAIRE DE L'ORDONNANCE  
TOUR MANUJON  
MUSÉE DE LA CROIX-BLANCHE

Château de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

### CONTEMPLER 75 %

**ARRAIRE SAINT-JEAN DES VIGNES**  
CATHÉDRALE GOTHIQUE  
DÉCOUVRIR DE SEPTMONT  
BOISSONS EN L'UNION

Saint-Jean des Vignes  
Cathédrale de la Croix-Blanche  
Cathédrale de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

**ARRAIRE SAINT-JEAN DES VIGNES**  
CATHÉDRALE GOTHIQUE  
DÉCOUVRIR DE SEPTMONT  
BOISSONS EN L'UNION

Saint-Jean des Vignes  
Cathédrale de la Croix-Blanche  
Cathédrale de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

### S'ÉVADER 50 %

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche



\* Médiation à développer

## EXPLORATEURS PASSIONNÉS

## LES INCONTOURNABLES Les insoupçonnables

### SE DIVERTIR 25 %

**CÔTE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE**  
LE MAIL  
FÊTES DU HARCOURT

Étienne Cluys

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

### DÉCOUVRIR 100 %

**VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**  
CAMP  
MUSÉE SAINT-LEGER  
MUSÉE DE L'ARSENAL

Château de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche

**CÔTE DE LA LANDRIE FRANÇAISE**  
ARRAIRE DE L'ORDONNANCE  
TOUR MANUJON  
MUSÉE DE LA CROIX-BLANCHE

Château de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche  
Programme de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

### CONTEMPLER 25 %

**ARRAIRE SAINT-JEAN DES VIGNES**  
CATHÉDRALE GOTHIQUE  
DÉCOUVRIR DE SEPTMONT  
BOISSONS EN L'UNION

Saint-Jean des Vignes  
Cathédrale de la Croix-Blanche  
Cathédrale de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

**ARRAIRE SAINT-JEAN DES VIGNES**  
CATHÉDRALE GOTHIQUE  
DÉCOUVRIR DE SEPTMONT  
BOISSONS EN L'UNION

Saint-Jean des Vignes  
Cathédrale de la Croix-Blanche  
Cathédrale de la Croix-Blanche

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche

### S'ÉVADER 50 %

**PROGAMMATION**  
D'ACTIVITÉS ET DE JEUX  
JANUQUE FRANÇAISE

Projet de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche  
Place de la Croix-Blanche



\* Médiation à développer

## HAPPY FAMILY

## LES INCONTOURNABLES Les insoupçonnables

SE DIVERTIR 100 %

DÉCOUVRIR 25 %

FÊTE DU HARICOT septembre

Tourisme d'Église  
Paroisse Saint-Jean

PORT-AUX-PECHES

Festival de la Gastronomie  
Fête du Canot

MOÛT-ROSE  
FESTIVAL MOÛT-ROSE  
FESTIVAL D'ÉTÉ MOÛT-ROSE  
FESTIVAL D'ÉTÉ MOÛT-ROSE

Programme de la Fête de la Gastronomie  
Musée

SAINT

Château de la Vallée  
Château de la Vallée  
Château de la Vallée

CITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE  
TOUR MANON

Paroisse d'Église et le musée  
Musée de la Vallée  
Musée régional du patrimoine agricole

CHATEAU DES DAMES  
FORT DE COGNAC

Fête de la pomme septennaire

CONTEMPLER 50 %

S'ÉVADER 50 %

ABBAYE SAINT JEAN DES VIGNES  
CATHÉDRALE GOTHIQUE  
DONJON DE DES VIGNES

Abbaye Saint-Jean  
Solutions de tourisme  
Gastronomie  
Marché gourmand de Soissons

FORÊT DE RETZ - FORÊT  
D'ÉMERSON  
TOUR MANON  
BRASSE DU CORT  
ABBAYE DE LONGPONT

Château de la Vallée-Culturelle  
Jardin de la Vallée  
Paroisse de la Vallée  
Vallée de la Vallée

ABBEY MOÛT-ROSE CHATEAU

BOITE CHALAMONT  
Vallée de la Vallée

ABBEY MOÛT-ROSE CHATEAU  
VILLAGE DE CARACTÈRE

Loisirs nautiques  
Vieilles maisons  
Marchés

FORÊT DE RETZ - FORÊT  
D'ÉMERSON  
VILLAGE DE CARACTÈRE

Programme de la Fête de la Gastronomie  
Musée de la Vallée  
Musée régional du patrimoine agricole

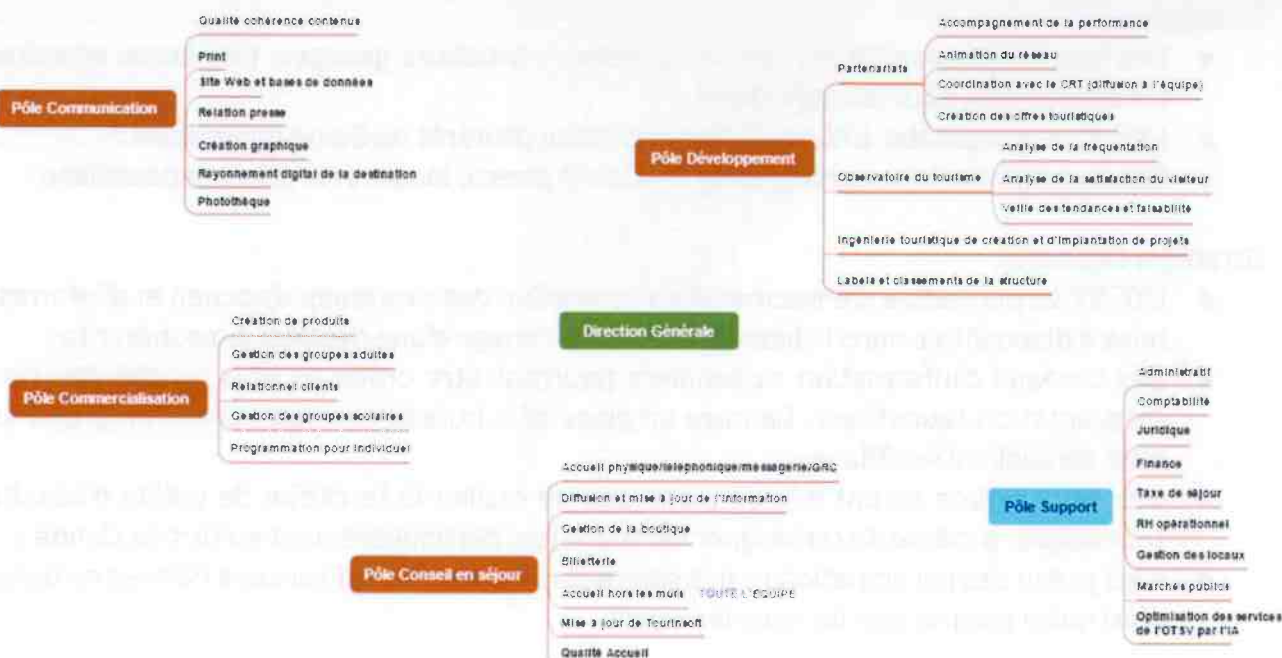
Château de la Vallée  
Villages de caractère

Château de la Vallée  
Villages de caractère

\* Méthodes à développer

## LE SCÉNARIO ORGANISATIONNEL DU FUTUR EPIC

### LES PÔLES D'ACTIVITÉ



Les 7 objectifs stratégiques de l'OTSV sont :

- Faire émerger l'image et la notoriété de la destination pour augmenter la fréquentation ;
- Axer la destination vers une expérience de séjour qui conduit les visiteurs à prescrire notre territoire et ses offres ;
- Mailler les flux de visiteurs entre les sites sur l'ensemble de la destination ;
- Créer des relations bénéfiques entre l'Office de Tourisme et les socio-professionnels ;
- Optimiser la qualité d'accueil des visiteurs à travers le Pôle conseil en séjour et le réseau d'Ambassadeurs de territoire à développer (habitants impliqués, associations, prestataires...) ;
- Initier des partenariats au-delà de nos limites administratives (grands sites, tours opérateurs...) pour positionner la destination comme une opportunité de prolongation de séjour ;
- Mesurer l'impact de l'Office de Tourisme sur l'économie locale.

Les grands axes d'action de l'OTSV ont ainsi été identifiés. Par exemple :

Stratégie digitale :

- L'OTSV, va bénéficier d'un nouveau site internet, ce qui permettra dans un premier temps la valorisation en ligne du territoire. Des pages « expériences » y seront publiées ;
- Un plan média annuel va être défini et intégrera la presse, le web, les réseaux sociaux, des brochures et flyers, des campagnes digitales sponsorisées, etc. ;
- Les contenus seront valorisés sur Google et TripAdvisor ;
- Une newsletter va être créée pour communiquer sur l'agenda de la destination. Une newsletter à destination des collectivités du territoire pourra également être créée.

Stratégie print :

- Des brochures spécifiques vont être créées : brochure groupes, brochures scolaires et brochure visite pour les individuels ;
- L'OTSV va candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Guide du Routard ;
- Des communications seront relayées dans la presse locale et la presse spécialisée.

Stratégie d'accueil :

- L'OTSV va permettre d'enraciner l'harmonisation des pratiques d'accueil et d'information mise à disposition, dans l'objectif de diffuser l'image d'une destination cohérente ;
- Des bureaux d'information saisonniers pourront être créés au plus proche des flux de fréquentation touristique. La mise en place d'un bureau est notamment en projet sur la base de loisirs d'Axo'Plage ;
- Des partenariats seront mis en place afin de mailler le territoire de points d'hospitalité touristique, à même de renseigner les touristes, particulièrement au fort de Condé ;
- Il est prévu des participations à des salons dans le nord de la France, à Paris et en Belgique ainsi qu'un programme de hors-les-murs.

Stratégie de développement :

- Une collaboration avec la Région Hauts-de-France sera mise en place (valorisation des sorties originales/stratégies sur les marchés étrangers) ;

- Différents partenariats pourront également être engagés. Par exemple avec Aisne Tourisme pour le déploiement d'une nouvelle offre de géocaching touristique « Louison Pignon » ;
- L'OTSV travaillera également à obtenir une labellisation pour la destination touristique.

## **Article 2. Gestion de la taxe de séjour**

La loi prévoit que seuls les EPCI ont compétence pour recouvrer la taxe de séjour.

L'OTSV assurera une veille pour recenser de la manière la plus exhaustive possible, l'ensemble des hébergeurs touristiques du territoire et le suivi administratif des hébergeurs, afin d'optimiser le recouvrement de la taxe de séjour.

Les EPCI s'engagent à informer l'OTSV de toute ouverture ou fermeture d'hébergement touristique dont ils auraient connaissance et réciproquement.

L'OTSV proposera au sein de son effectif deux régisseurs principal et suppléant qui fourniront, pour le compte des EPCI, le fonctionnement des 4 régies permettant la collecte en direct des recettes de la taxe de séjour et l'administration des 4 portails de la plateforme taxesejour.fr gérée par l'entreprise Nouveaux Territoires.

Les recettes de la taxe de séjour prélevée par les plateformes numériques d'intermédiation des réservations d'hébergements touristiques, seront encaissées sur les budgets principaux des EPCI qui fourniront à l'OTSV les justificatifs correspondants.

Les EPCI, assistés de l'OTSV, s'engagent à déclencher et mettre en œuvre, dans les délais légaux, toute procédure de mise en demeure ou recouvrement de la taxe de séjour, éventuellement assortie de pénalités.

L'OTSV prendra à sa charge les frais d'abonnement relatifs à la plateforme de déclaration, versement et statistiques taxesejour.fr. qui lui seront refacturés par les EPCI.

L'OTSV présentera dans le cadre de son rapport d'activité annuel les résultats de la collecte de la taxe de séjour et valorisera le suivi administratif assuré pour le compte des EPCI.

## **Article 3. Missions exceptionnelles non prévues par la présente convention**

Dans le cas où les EPCI seraient amenés à déléguer à l'OTSV des missions qui ne rentrent pas dans le cadre de cette convention, particulièrement des missions dédiées au territoire d'un seul EPCI, qu'elles résultent d'un besoin permanent ou ponctuel, ils devront en faire la demande officielle, en stipulant la nature précise et la durée du service, dans un délai permettant son inscription à l'ordre du jour du Comité de direction de l'OTSV. Ce dernier se prononcera sur cette demande.

En cas d'accord, un avenant à la présente convention sera établi pour définir clairement les modalités d'exécution et de financement de la mission confiée.

L'OTSV pourra notamment assurer pour le compte des EPCI, l'ingénierie de dossiers touristiques dans la limite de ses moyens humains et financiers.

De la même façon, l'un ou l'autre des EPCI pourra, s'il le juge nécessaire, développer des actions touristiques spécifiques sur son territoire. Celles-ci devront être complémentaires aux orientations de la convention d'objectifs signée. Ces actions spécifiques devront être financées par le ou les EPCI à l'origine du projet.

Dans le cadre de ses missions l'OTSV assurera l'information et la promotion touristique de ces actions.

#### **Article 4. Moyens financiers**

##### **Taxe de séjour**

La taxe de séjour est collectée par les EPCI sur la base des déclarations des hébergeurs. Elle fluctue donc chaque année en fonction de la fréquentation des hébergements touristiques marchands et de leurs déclarations.

Conformément à l'article L133-7 du Code du tourisme les EPCI reverseront, à compter du premier janvier 2025, directement et intégralement à l'OTSV les recettes de la taxe de séjour collectée, déduction faite de la part additionnelle départementale (TAD), et le cas échéant de la part additionnelle régionale (TAR) ou d'indus sur des titres émis en années antérieures, dans un délai d'un mois maximum suivant chaque période de reversement obligatoire des hébergeurs (31 janvier, 31 mai, 30 juin, 30 septembre).

Dès lors que le montant des collectes de la taxe de séjour dépasse le prévisionnel des besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de l'OTSV, la taxe permettra de financer de nouvelles actions touristiques soumises au Comité de direction de l'OTSV.

En revanche, en cas de collecte insuffisante de la taxe de séjour et si les autres recettes de l'OTSV ne lui permettent pas de couvrir ses dépenses prévisionnelles, l'OTSV devra réexaminer son budget global, notamment dans la perspective d'une baisse de ses dépenses. Les EPCI pourront ensuite être sollicités afin de discuter de la révision éventuelle de leur contribution annuelle de base.

##### **Contribution des EPCI**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'OTSV et notamment de participer au financement des charges liées aux obligations de service public confiées à l'OTSV et à la mise en œuvre de son plan d'actions, tant auprès des clients que des socioprofessionnels touristiques locaux, les EPCI s'engagent à lui verser une contribution sur la base d'un besoin net de financement de 537 900 € par an sur la durée de la convention, sous réserve :

- du vote du budget annuel,

- des bilans d'activités présentés par l'OTSV,
- de l'évolution des missions confiées à l'OTSV,
- de l'évolution réglementaire.

La répartition de cette contribution est la suivante :

|              | <b>Contribution totale</b> | <b>% contribution</b> |
|--------------|----------------------------|-----------------------|
| GSA          | 316 700                    | 59%                   |
| CCRV         | 195 700                    | 36%                   |
| CCVA         | 20 400                     | 4%                    |
| CCCOC        | 5 100                      | 1%                    |
| <b>TOTAL</b> | <b>537 900</b>             |                       |

Le montant de la contribution annuelle n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget par les EPCI. Ainsi, afin d'assurer la continuité du service confié à l'OTSV et dans l'intérêt public local, les modalités de versement de la contribution sont définies comme suit :

- avant le 2 janvier 50% de la contribution,
- avant le 1<sup>er</sup> mai, le solde de la contribution restant.

L'OTSV pourra néanmoins présenter aux EPCI une demande de révision de ce cadre budgétaire, particulièrement en cas d'inflation ou d'évènement exceptionnel impactant son budget (par exemple en cas de crise sanitaire ou de conflit armé). Les organes délibérants des EPCI devront alors se prononcer sur cette demande de révision.

Les EPCI peuvent remettre en cause le montant de la contribution, en cas de non-application ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'OTSV.

Pour les années suivantes, l'OTSV s'engage à présenter son budget prévisionnel au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année qui précède le besoin de financement.

### **Contribution aux opérations d'investissement**

Toute opération d'investissement (par exemple acquisition de locaux pour un nouveau bureau d'information touristique, grands travaux de rénovation des espaces accueil, remplacement conséquent de matériel informatique obsolète) devra faire l'objet d'une présentation et demande de financement complémentaire de l'OTSV aux EPCI. D'un commun accord et selon la nature des investissements, les EPCI pourront décider d'appliquer une autre clef de répartition que celle précédemment définie.

## **Financement des opérations exceptionnelles**

Les missions limitées au territoire d'un ou plusieurs EPCI feront l'objet de crédits complémentaires de la part des EPCI concernés. Le montant spécifiquement accordé devra couvrir toutes les charges inhérentes à l'opération.

De façon générale, les EPCI s'engagent à revoir à la hausse leur contribution en fonction des besoins qui pourraient apparaître en cours d'année ou de toute nouvelle tâche confiée à l'OTSV conformément à l'article 3 de la présente convention.

Un plan de charge sera établi chaque année pour valoriser les dossiers confiés à l'OTSV.

## **Ressources propres de l'OTSV**

L'OTSV perçoit l'intégralité des recettes des prestations de service et des produits commerciaux qu'il vend, ainsi que toute recette annexe.

Son budget prévisionnel prévoit notamment les objectifs de recettes commerciales suivantes :

- 2025 : 281 500 €,
- 2026 : 301 300 €,
- 2027 : 331 430 €.

Une évaluation de la performance de l'OTSV sera présentée aux EPCI dans le cadre de ses rapports d'activité annuels.

Les EPCI autorisent l'OTSV à rechercher et solliciter toute autre source de financement extérieur pour optimiser le financement de ses missions.

## **Article 5. Gestion du personnel**

Au moyen des recettes commerciales de l'OTSV, de la taxe de séjour ou des modes de contributions des EPCI définis ci-avant, l'OTSV assure le financement des charges salariales de son équipe.

La revalorisation des salaires et charges de personnel de l'OTSV, qui pourrait intervenir pendant la durée de la présente convention, sous réserve du respect de la réglementation applicable et de la validation par le Comité de direction du tableau des effectifs, pourra faire, si elle ne peut pas être financée par les autres ressources de l'OTSV sans nuire à la bonne exécution de ses missions, l'objet d'une valorisation de la contribution des EPCI.

Le personnel de l'OTSV sera constitué des agents de droit public mis à disposition ou détachés par GrandSoissons Agglomération et la Communauté de communes Retz-en-Valois par le biais de délibérations spécifiques. L'OTSV devra rembourser le salaire des agents fonctionnaires directement versé par les EPCI concernés, notamment en cas de mise à disposition. La valorisation éventuelle de leur salaire, si elle n'entre pas dans un cadre réglementaire obligatoire, sera soumise à l'accord de l'OTSV.

Pour assurer le bon fonctionnement de la structure et remplir ses missions, l'OTSV doit disposer d'un personnel permanent et saisonnier suffisant. L'OTSV se réserve le droit, conformément à l'approbation de son organigramme en Comité de direction, de recruter du personnel de droit privé afin de compléter son effectif et d'assurer la saison touristique en proposant des contrats à durée déterminée.

L'OTSV s'engage à respecter, en matière de gestion de son personnel, la convention collective nationale des organismes de tourisme et à appliquer la réglementation pour le personnel éventuellement mis à disposition.

A la signature de la présente convention l'organigramme prévisionnel est le suivant :

- une directrice,
- une assistante administrative,
- une assistante de développement,
- 3 référentes de pôles (communication, commercialisation et conseil en séjour),
- 4 conseillers en séjour,
- 2 commerciales,
- un assistant communication,
- 3 saisonniers ou alternants.

## **Article 6. Occupation des locaux**

L'OTSV bénéficie pour ces bureaux d'information touristique, de la mise à disposition de locaux à Soissons, Villers-Cotterêts et Berny-Rivière, le cas échéant par le biais de conventions directes avec les EPCI concernés.

L'OTSV s'engage à :

- n'utiliser ces locaux que pour ses activités propres et telles que définies dans ses missions,
- ne pas sous-louer,
- signaler aux EPCI concernés, les travaux de réparations nécessaires au maintien en état des locaux mis à disposition.

GrandSoissons Agglomération et la Communauté de communes Retz-en-Valois s'engagent à :

- mettre gratuitement à disposition de l'OTSV les locaux qu'elles occupaient précédemment pour la réalisation des missions de leurs offices de tourisme et à trouver tout autre local nécessaire à l'exercice de ses missions notamment en cas de travaux ou de vente des bâtiments,
- assurer les locaux dont elles sont propriétaires ou qu'elles mettent à disposition de l'OTSV,
- continuer à réaliser les vérifications réglementaires de sécurité ou liées aux établissements recevant du public,
- réaliser à leurs frais et selon un inventaire contradictoire les travaux permettant de mettre à disposition de l'OTSV des locaux en bon état d'usage et d'utilisation, tant pour le public que pour les salariés de l'OTSV et répondant notamment aux obligations légales en matière

d'accessibilité,

- mettre en place les signalétiques directionnelles et indication conforme aux normes relevant de leurs compétences.

L'OTSV assumera l'ensemble des charges usuelles d'entretien lié aux bâtiments et pourra prendre plus particulièrement à sa charge les frais de fonctionnement des locaux mis à disposition (eau, électricité, combustibles, internet, ...).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une refacturation des charges à l'OTSV sera réalisée par les EPCI pour les contrats qu'ils portent en leur nom propre. Ces charges sont intégrées dans les contributions des EPCI fixées à l'article 4 de la présente convention.

Les réparations touchant au bâti, structurelles et obligatoires sont à la charge des EPCI.

Les charges liées au gros entretien du bâtiment et approuvées par les EPCI feront l'objet de financements complémentaires de la part des EPCI, dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 7. Autres contributions matérielles**

GrandSoissons Agglomération et la Communauté de communes Retz-en-Valois s'engagent à mettre gratuitement à disposition de l'OTSV l'ensemble du matériel présent dans les locaux qu'elles occupaient précédemment pour la réalisation des missions de leurs offices de tourisme respectifs. L'OTSV se réserve le droit de restituer aux EPCI concernés le matériel dont il n'aurait pas l'usage.

Les EPCI pourront éventuellement faire bénéficier à l'OTSV d'une aide exceptionnelle, à titre gracieux, en prêt de salles, de véhicule, de matériel ou de ressources humaines (services techniques, RH, juridiques...) en fonction des disponibilités et pour des actions décidées d'un commun accord.

Les EPCI s'engagent à étudier toute autre forme de demande d'aide émanant de l'OTSV.

Une participation financière pourra éventuellement être demandée à l'OTSV.

La valorisation des aides indirectes (prestations de services) attribuées par les EPCI pourra être communiquée à l'OTSV en début d'année suivante afin d'être intégrée dans ses bilans.

De façon générale, les EPCI s'engagent à travers les divers services intercommunaux à collaborer, à titre gracieux, avec le personnel de l'OTSV, particulièrement pour la réalisation des missions de communication et de développement touristique.

#### **Article 8. Rapports d'activité et financiers**

L'OTSV transmettra aux EPCI :

- le budget prévisionnel et le plan d'actions actualisé,
- avant le 1<sup>er</sup> juin, le rapport d'activité de l'année N-1, détaillant pour chaque pôle d'activités

l'ensemble des actions mises en place et si possible une analyse de la performance basée à minima sur deux critères : le budget et le nombre d'heures affectées à chaque mission,

- les comptes de l'exercice écoulé,
- de façon générale tous les procès-verbaux et ordres du jour de ses Comités de direction en même temps que leur diffusion aux membres du Comité.

### **Article 9. Contrôle de l'activité**

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, l'OTSV s'engage à fournir aux EPCI tous les documents permettant d'apprécier régulièrement sa situation.

Les EPCI se réservent la possibilité de contrôler l'OTSV, à tout moment, tant du point de vue technique que financier, à la fois dans leur rôle de membres du Comité de direction, que dans le cadre de l'utilisation de la contribution annuelle attribuée. Ils peuvent à ce titre demander l'accès aux documents administratifs et comptables et à toutes autres pièces justificatives tant sur pièces que sur place. Ils pourront désigner à cet effet toute personne qualifiée.

Les EPCI disposent d'un droit de regard sur les manifestations et activités de l'OTSV et peuvent s'opposer à celles qui seraient de nature à compromettre l'ordre public, les bonnes mœurs ou la bonne renommée de la destination touristique.

### **Article 10. Responsabilité et assurances**

L'OTSV s'engage à adopter un cadre budgétaire conforme aux règles et à la nomenclature de la comptabilité publique M4, à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires et à faire preuve d'une gestion transparente,

L'OTSV est soumis aux impôts et taxes applicables aux activités qu'il gère et devra notamment s'acquitter de : la taxe sur les salaires, la taxe sur les sociétés, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur la valeur ajoutée, les éventuelles redevances spéciales liées aux déchets.

L'OTSV passera toutes conventions ou contrats appropriés et effectuera toutes les opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières, légalement autorisés par son Comité de direction et se rapportant à l'objet défini dans ses statuts. Il pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Il exercera ses activités exclusivement sur le territoire des EPCI du Soissonnais Valois et pour leur compte.

L'OTSV est exclusivement responsable du bon fonctionnement de son activité, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter tant à l'égard des EPCI

que des tiers. Il souscrit, auprès des compagnies, toutes les polices d'assurance couvrant les missions qui lui sont confiées et ses risques locatifs, afin que les EPCI ne puissent pas être inquiétés ou recherchés en responsabilités.

### **Article 11. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être reconduite, après concertation des parties, dès septembre 2027, suite aux délibérations concordantes des EPCI financeurs.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, dans les conditions de l'article 21 des statuts de l'OTSV.

### **Article 12. Clause de revoyure**

Les parties pourront se rencontrer en vue d'examiner l'opportunité de réviser ponctuellement et par avenant, les dispositions de la présente convention, notamment afin de les faire évoluer pour une meilleure adaptation aux besoins de la destination, particulièrement en cas de retrait d'un EPCI ou d'ajout d'un établissement à compétence touristique tel que prévu aux articles 21 et 22 des statuts de l'OTSV.

### **Article 13. Résiliation**

Les parties se réservent le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 mois suite à son envoi, de résilier la présente convention :

- en cas de désaccord manifeste sur les orientations prises par l'OTSV,
- en cas de fautes manifestes de gestion de l'OTSV conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de non-respect ou de non-application de la présente convention.

Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

### **Article 14. Litiges**

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à tout recours contentieux de trouver un accord amiable.

Si dans un délai de 3 mois, à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de

la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir les tribunaux compétents selon l'objet de leur litige.

Fait à , le

Pour GrandSoissons Agglomération

Alain CREMONT  
Président

Pour la Communauté de communes  
du Val de l'Aisne

Thierry ROUTIER  
Président

Pour l'Office de tourisme  
Soissonnais Valois

Céline Le Frère  
Présidente

Pour la Communauté de communes  
Retz-en-Valois

Alexandre de MONTESQUIOU  
Président

Pour la Communauté de communes  
du Canton d'Oulchy-le-Château

Hervé MUZART  
Président

